

# Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

## RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS

<b>Nom de l'école :</b> École Internationale du Phare	<b>Date :</b> Novembre 2018	<b>Nombre d'élèves :</b> 930	<b>Nom du directeur :</b> Patrick Levasseur <b>Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :</b> Patrick Levasseur, directeur
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du projet éducatif de l'école.			
<b>Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :</b> Brigitte Gagné (psychologue) et Marie-Hélène Fortin (RED)			
<b>Date d'approbation du conseil d'établissement :</b> Novembre 2018			
<b>Révision prévue en</b> novembre 2019			

# Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

## **A N A L Y S E R**

### **Mise en contexte**

Étant une école avec la mention Stratégie d'intervention agir autrement (SIAA) reconnue par le MEES, la direction et le personnel de l'École internationale du Phare portent une grande attention aux particularités de sa clientèle en milieu défavorisé pour assurer la réussite scolaire de ses jeunes et mettre en place des moyens leur assurant un milieu de vie sain, sécuritaire et propice aux apprentissages.

Depuis l'arrivée de la loi 56 en 2012, nous avons effectué cinq analyses au regard des actes d'intimidation et de violence à partir de questionnaires (sondages) auprès des élèves et du personnel. Par le biais de ces sondages qui mesuraient principalement quatre sphères (sentiment de sécurité, violence, intimidation et climat de protection), plusieurs « photos » de la perception des élèves et de celle du personnel de l'école face à leur vécu ont été prises annuellement permettant plusieurs cueillettes de données. Les analyses faites à la suite de ces sondages par les membres du comité de travail ont permis de dégager certains constats pour finalement identifier trois grands objectifs.

### **CONSTATS GÉNÉRAUX :**

- Nos élèves les plus à risque sont les élèves du 1<sup>er</sup> cycle, en particulier les garçons de 1<sup>re</sup> secondaire;
- L'intimidation provient souvent du même groupe d'élèves;
- L'intimidation se passe dans les corridors, les casiers, la cafétéria et également sur temps de classe;
- Les actes d'intimidation ont surtout lieu pendant les transitions, mais également sur temps de classe;
- Pour plusieurs élèves, il semble difficile de trouver un adulte à qui se confier concernant les situations de violence et d'intimidation.

# Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

**Notre priorité** : S'assurer d'un milieu sain et sécuritaire pour tous.

**Nos objectifs** :

1. Développer une vision partagée de l'intervention pour contrer la violence et l'intimidation.
2. Favoriser un accès rapide à la dénonciation positive.
3. Travailler à prévenir d'éventuelles situations de violence et d'intimidation.

## PLANIFIER

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (voir la priorité, les objectifs et les moyens énoncés aux pages suivantes).

# Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

## Objectif 1 : Développer une vision partagée de l'intervention pour contrer la violence et l'intimidation

Moyens	1.1 Former le personnel sur une surveillance active et préventive.
	1.2 Assurer un suivi et un accompagnement de la direction en lien avec les besoins du personnel.
	1.3 Informer le personnel des actions en place dans l'école et s'approprier celles-ci pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation.
	1.4 Informer les parents sur les ressources de l'école lors de l'entrée administrative.
	1.5 Développer un protocole de gestion de crise et d'urgence en milieu scolaire et en informer le personnel.

## Objectif 2 : Favoriser un accès rapide à la dénonciation positive

Moyens	2.1 Tenir informés les parents des actions préventives et éducatives mises en place à l'école.
	2.2 Intervenir pour toutes situations et s'assurer d'une circulation rapide de l'information et d'un suivi de l'intervention.
	2.3 Supporter le message de dénonciation positive par le biais du multimédia dans l'école.
	2.4 Avoir des moyens concrets pour favoriser la dénonciation : personnes ressources disponibles pour écouter et traiter les situations sensibles. Ces personnes sont mandatées au processus de traitement des plaintes (références, signalements et informations pertinentes).

## Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

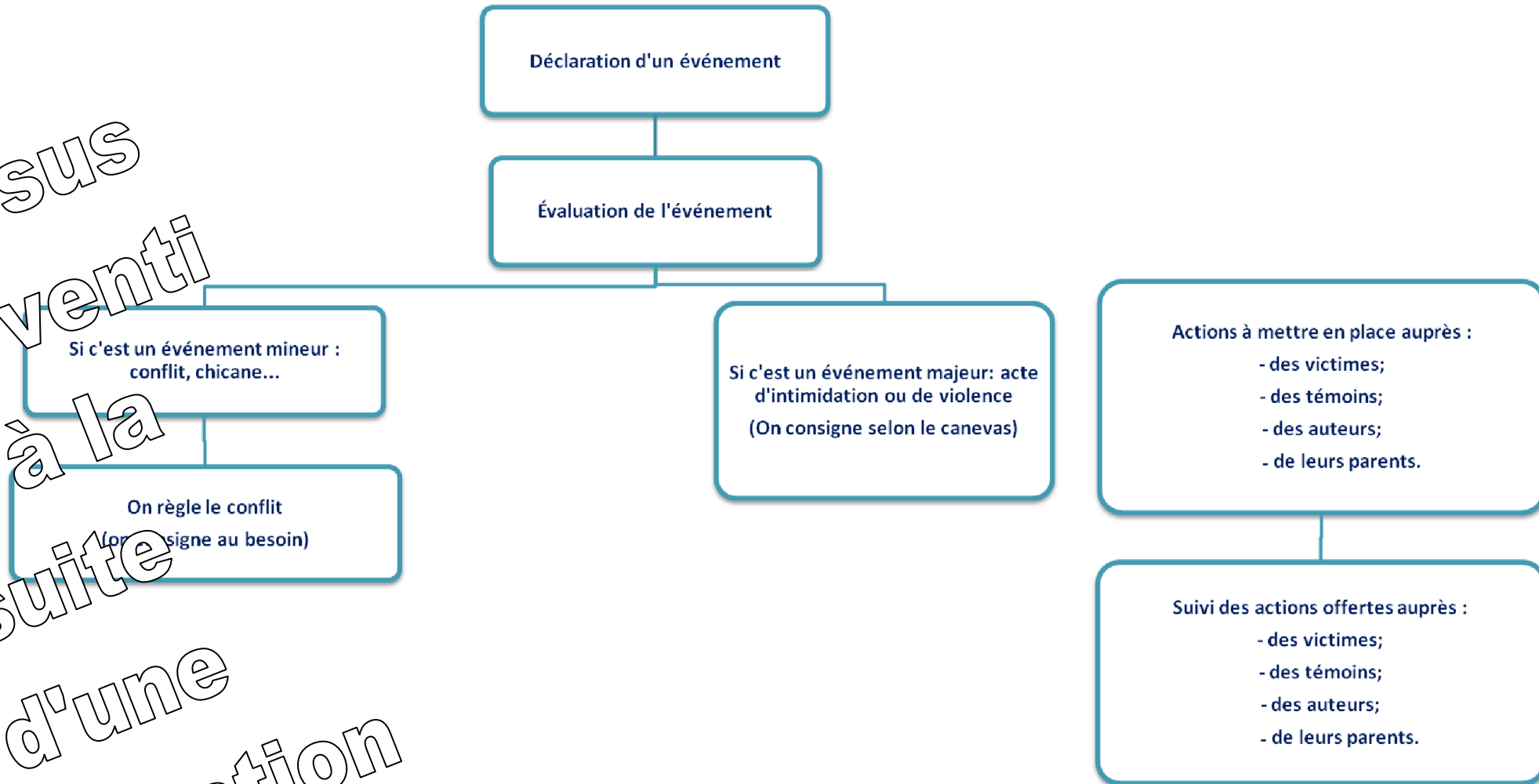
### Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

#### Objectif 3 : Travailler à prévenir d'éventuelles situations de violence ou d'intimidation

Moyens	3.1. Avec le support des personnes ressources régionales, former le personnel de l'école sur différents thèmes (ex. : la communication positive, gestion de crise et d'urgence en milieu scolaire, intervention de l'adulte témoin).
	3.2 Maintenir une présence visible et active des enseignants et des surveillants pendant les pauses et le midi.
	3.3 Poursuivre les tournées de classe du policier communautaire et d'une responsable de l'encadrement disciplinaire pour informer et sensibiliser les élèves sur l'intimidation, la cyberintimidation, l'utilisation positive des réseaux sociaux et les impacts d'un dossier juvénile.
	3.4 Former le personnel d'encadrement (surveillants et RED) sur la communication et les techniques d'intervention appropriées.

# Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école



Processus  
d'intervention  
on à la  
suite  
d'une  
déclaration

# Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

## MODALITÉS POUR LA DÉCLARATION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR : ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

ÉTAPES	INTERVENTIONS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>Les modalités applicables pour effectuer un <b>signalement</b> ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tous les élèves peuvent faire un signalement ou une plainte de manière verbale à la personne mandatée ou à tout membre du personnel avec qui l'élève est en confiance.</i></li> <li>- <i>Une boîte aux lettres est disponible, avec un petit formulaire de dénonciation, près du bureau de l'infirmière, pour y déposer une plainte ou un signalement.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures de signalement</li> <li>➤ Aide-mémoire</li> <li>➤ Cyberintimidation : partenariat avec le service de police</li> </ul>
<p>Les mesures visant à assurer la <b>confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, ont été informés sur l'importance de la confidentialité.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Informer tout le personnel concerné, lors d'une intervention, des actions mises en place et des mesures visant à assurer la confidentialité.</i></li> <li>• <i>Pour les élèves, la confidentialité est abordée lors de la tournée de classe du policier communautaire en présence de la personne mandatée, qui vient expliquer aux élèves les moyens à leur disposition pour faire un signalement ou une plainte.</i></li> </ul> </li> <li>- <i>La boîte aux lettres est verrouillée et seulement la personne mandatée en a accès.</i></li> <li>- <i>Toute dénonciation est consignée dans le bureau de la personne mandatée.</i></li> <li>- <i>Les plaintes complétées sont consignées dans un classeur verrouillé.</i></li> </ul>	

## Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Comment s'effectue la consignation?	Pour les situations majeures (intimidation ou violence)
<p>Personne mandatée : Marie-Hélène Fortin, responsable de l'encadrement disciplinaire (RED) Direction : Patrick Levasseur (directeur)</p>	<p>La situation est documentée par la personne mandatée. L'information est consignée dans le dossier disciplinaire de l'élève.</p>



# Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

	<b>ACTIONS</b>	<b>SOUTIEN</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SUIVI</b>
	Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou toute autre personne.	Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :	Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :	Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :
<b>AUTEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rencontre avec la responsable de l'encadrement disciplinaire ou la personne mandatée (la direction doit être informée et pourrait rencontrer l'élève);</li> <li>✓ Appel aux parents ou communication écrite;</li> <li>✓ Conservation des informations dans le dossier disciplinaire de l'élève;</li> <li>✓ Mise en place des mesures de soutien (personne mandatée, professionnels au dossier).</li> </ul> <p><b>Les actions mises en place prennent en considération l'âge et le niveau de scolarisation de l'élève.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Soutien de la personne mandatée, de la responsable de l'encadrement disciplinaire ou faire une référence à un professionnel de l'école afin que l'élève puisse être rencontré;</li> <li>✓ Possibilité de faire un plan d'action;</li> <li>✓ Possibilité de mettre en place un groupe de renforcement des habiletés sociales;</li> <li>✓ Soutien auprès des parents (au besoin);</li> <li>✓ Information donnée au répondant ou autres enseignants au besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Arrêt d'agir (RED et direction);</li> <li>➤ Application du code de vie de l'école;</li> <li>➤ Conséquences seront en lien avec le geste posé;</li> <li>➤ Une réparation en lien avec le geste posé pourrait être appliquée.</li> </ul> <p><b>Les sanctions mises en place prennent en considération l'âge et le niveau de scolarisation de l'élève.</b></p>	<p>La direction, la responsable de l'encadrement disciplinaire ou la personne mandatée verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p><b>Un suivi mutuel (téléphonique, verbal ou par courriel) aux parents sera assuré de façon régulière afin de les informer de l'évolution de la situation et de voir avec eux l'organisation du soutien offert.</b></p>

## Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
<b>VICTIME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rencontre avec la responsable de l'encadrement disciplinaire ou la personne mandatée (la direction doit être informée et pourrait rencontrer l'élève);</li> <li>✓ Appel aux parents ou communication écrite;</li> <li>✓ Conservation des informations dans le dossier disciplinaire de l'élève;</li> <li>✓ Mise en place des mesures de soutien (personne mandatée, professionnels au dossier).</li> </ul> <p><i>Les actions mises en place prennent en considération l'âge et le niveau de scolarisation de l'élève.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Soutien de la personne mandatée, de la responsable de l'encadrement disciplinaire ou faire une référence à un professionnel de l'école afin que l'élève puisse être rencontré;</li> <li>✓ Possibilité de faire un plan d'action;</li> <li>✓ Possibilité de mettre en place un groupe de renforcement des habiletés sociales;</li> <li>✓ Soutien auprès des parents (au besoin).</li> </ul>	n/a	<p>La personne mandatée, la responsable de l'encadrement disciplinaire ou la direction verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées.</p> <p><b>Un suivi mutuel (téléphonique, verbal ou par courriel) aux parents sera offert de façon régulière afin de les informer de l'évolution de la situation et de voir avec eux l'organisation du soutien offert.</b></p>
<b>TÉMOIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rencontre avec l'élève par la RED ou la personne mandatée au dossier violence;</li> <li>✓ Appel aux parents ou communication écrite (au besoin);</li> <li>✓ Conservation des informations dans le classeur violence (sous clé);</li> <li>✓ Mise en place des mesures de soutien si besoin.</li> </ul> <p><i>Les actions mises en place prennent en considération l'âge et le niveau de scolarisation de l'élève.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rencontre avec la personne mandatée afin de faire une sensibilisation personnelle de l'importance du rôle de témoin;</li> <li>✓ Possibilité de référence à un professionnel de l'école, si besoin.</li> </ul>	n/a	<p>La personne mandatée ou la direction verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées, si de telles mesures se sont avérées nécessaires.</p>

## Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

	<b>Actions</b>	<b>Soutien</b>	<b>Sanctions</b>	<b>Suivi</b>
<b>OUTILS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures de collaboration avec les parents.</li> <li>➤ Guide d'interventions en lien avec les facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation à l'école.</li> <li>➤ Document de référence sur les actions à mettre en place lors d'un acte de violence ou d'intimidation.</li> <li>➤ Rôles et responsabilités des différents acteurs lors des actes de violence ou d'intimidation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures de collaboration avec les parents.</li> <li>➤ Guide d'interventions en lien avec les facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation à l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Loi 56.</li> <li>➤ Référence au code de vie de l'école et à la démarche d'intervention graduée (comportements proscrits).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures de collaboration avec les parents.</li> <li>➤ Guide d'interventions en lien avec les facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation à l'école.</li> <li>➤ Suivi MEES; évaluation continue du plan d'action.</li> <li>➤ Rapport à la direction générale de la CSRS.</li> </ul>